



**DIRECTION DE LA FORMATION
DEPARTEMENT SECURITE**

Section Sport et Techniques d'Intervention

REGLEMENT DE CONSULTATION

**MARCHE N°2026-12
ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE
ACHAT DE T-SHIRTS ENAP SPORT**

Date limite de dépôt : Lundi 09 novembre 2026 À 12H00

Envoi échantillons obligatoire

Article 1. Le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est :

L'École nationale d'administration pénitentiaire – Énap
440 avenue Michel Serres
CS 10028
47916 AGEN Cedex 9

Article 2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'achat de T-Shirts pour la formation des élèves de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire.

Les spécificités techniques attendues sont précisées dans la partie technique du présent cahier des charges.

A titre indicatif, la quantité annuelle commandée est estimée à 3000 pièces

Les tailles vont de la taille S à la taille 5XL et sont proposés en différent coloris.

Article 3. Classification CPV

18331000-8 T-Shirts

18412000-0 Vêtements de sports

Article 4. Caractéristiques

Le présent marché est soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux règles du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (arrêté du 30 mars 2021 publiés au JO du 1er avril 2021).

Il se présente sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article L. 2123-1 du code précité, et plus précisément sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum mais avec un maximum de 25 000 € HT /an.

Les livraisons, soumises à l'émission d'un ou plusieurs bons de commande, pourront être échelonnées tout au long de l'année.

Article 5. Durée du marché

Le présent marché démarre à compter **du 1^{er} janvier 2027** pour une durée d'un an.

Le marché est renouvelable par reconduction tacite pour une période d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de **quatre ans** sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception postal par l'une des parties, deux mois au moins avant chaque échéance annuelle.

Article 6. Echantillons

Le candidat envoie par voie postale **Trois (3) échantillons de T-shirts de la taille M avec logo pour chaque couleur** (annexe 2 au CCATP).

Les couleurs des échantillons demandés seront bleu marine, blanc et gris clair.

La fourniture d'échantillons est obligatoire sous peine de rejet de l'offre du candidat.

Les échantillons sont accompagnés **d'une fiche descriptive valant engagement.**

Cette fiche devra préciser la part de produits comprenant des matières recyclées ou issues du réemploi ou de la réutilisation conformément aux exigences de l'article 38 de la LOI AGECE.

Chaque échantillon est présenté dans son conditionnement de vente.

Les échantillons sont fournis gratuitement. En aucun cas ils ne pourront être facturés par le candidat. Ils seront utilisés pour tester les caractéristiques techniques et ne seront pas restitués.

Les échantillons déposés sont destinés au contrôle de conformité aux spécifications techniques mais également de leurs qualités, notamment esthétiques.

Ils doivent être représentatifs des produits que le candidat se propose de livrer.

Les échantillons de chacun des produits définis ci-dessous doivent être déposés à et libellés l'adresse suivante :

ENAP
Unité des services économiques et marchés publics
Marché 2026-12 - NE PAS OUVRIR
ECHANTILLONS
440, avenue Michel Serres – CS 10028
47916 Agen – Cedex 9

Les échantillons devront parvenir au plus tard à la date du lundi 09 novembre 2026 à 12 heures. Les échantillons qui parviendront après la date limite de dépôt ne seront pas retenus et l'offre sera rejetée.

Article 7. Lieu d'exécution de la prestation

L'École nationale d'administration pénitentiaire – Énap
440 avenue Michel Serres
CS 10028
47916 AGEN Cedex 9

Article 8. Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

Article 9. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des plis.

Article 10. Conditions particulières

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L. 2113-12 à L. 2113-16 du code de la commande publique.

Article 11. Conditions de la consultation

11.1 Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur

Le dossier pourra être téléchargé gratuitement sur le site de la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons>

(Taper Énap dans le moteur de recherche).

L'Énap décline toute responsabilité pour le cas où un candidat a communiqué une adresse de réception erronée ou incomplète ou s'il n'a pas consulté ses courriels en temps et en heure.

A cet effet, les candidats sont invités à renseigner un formulaire d'identification mentionnant notamment le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique en particulier d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'École, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip, .PDF, .docx et .xlsx (enregistrés sous MS OFFICE XP 2010).

Tout renseignement relatif à ce cahier des charges devra faire l'objet d'une question en ligne sur la rubrique « questions » du dossier.

11.2 Contenu

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) ;
- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) et ses annexes ;
- L'annexe financière (BPU)
- La lettre de candidature modèle Cerfa DC1 ;
- La déclaration du candidat modèle Cerfa DC2 ;
- L'annexe n°1 intitulée *formulaire d'identification* ;

11.3 Modification du DCE

L'ÉNAPE se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

11.4 Questions des candidats

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation sur le portail de dématérialisation, www.marches-publics.gouv.fr en adressant les questions rédigées de manière claire et précise au plus tard **le 28 octobre 2026 à 12h00**. Au-delà de cette date, l'Énap ne s'engage pas à répondre aux demandes de renseignements complémentaires en considérant qu'elles n'ont pas été transmises en temps utile.

Les réponses apportées seront envoyées, via la plate-forme, au plus tard **le 30 octobre 2026 à 12h00** à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement du DCE. Aucune réponse ne sera adressée en dehors de cette voie de communication.

Article 12. Présentation des offres

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française.

L'offre remise par le candidat comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE), document ci-joint à compléter, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat,
- Un mémoire technique décrivant les dispositions que prendra le titulaire lors de l'exécution des prestations,
- L'annexe financière, datée et signée,
- Les échantillons demandés
- L'attestation de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au contractant et datant de moins de six mois,
- Le DC1 et le DC2,
- La fiche d'identification du prestataire.

Article 13. Envoi des offres – Pli électronique – Horodatage

Les plis doivent être transmis par voie électronique exclusivement sur le site de PLACE : les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un *guide utilisateur* téléchargeable qui précise notamment les prés-requis techniques et certificats nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée. Les documents contractuels du marché (acte d'engagement, CCATP, RC, DC1, DC2, offre de service et de prix (DPGF) ou toutes autres annexes financières), transmis par voie électronique, sont signés électroniquement selon les modalités précisées sur le site de la PLACE.

Le candidat a la responsabilité du dépôt ou du chargement du pli avant la date limite de remise des offres.

Les offres hors délai sont éliminées (article R.2143-2 du code de la commande publique).

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

En cas de difficulté rencontrée dans la télétransmission des plis, le candidat devra également informer sans délai le pouvoir adjudicateur en mentionnant le problème rencontré.

En cas de contestation, la date et l'heure indiqué sur le profil acheteur font seules foi.

Article 14. Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique numérique ou sur un support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde »
- Intitulé de la consultation,
- Nom ou dénomination du candidat.

Article 15. Date limite de réception

L'ensemble du dossier doit être parvenu au plus tard **le lundi 09 novembre 2026 à 12H00**

Les dossiers qui parviendront après la date limite de dépôt ne seront pas retenus.

Les candidats doivent s'assurer de la réception aux dates, heures et lieux prévus.

Article 16. Examen des offres : Critères de jugement et classement

16.1 Critères jugement et de classement des offres

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'Énap peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces **dans un délai maximum de 07 jours**. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, les offres sont jugées et la consultation attribuée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1. Valeur technique de l'offre : 45 points :

Les qualités techniques et esthétiques des vêtements (les échantillons serviront de base d'évaluation) :

- **Qualité et solidité du tissu : 20 points**
- **Qualité de l'impression du logo : 15 points**
- **Qualité de la couleur : 10 points**

2. Prix : 40 points : calculé selon la formule suivante : $\frac{\text{prix le moins élevé}}{\text{prix à évaluer}} \times 40$

3. Les délais de livraison : 10 points

Les délais de livraison proposés (**en jours ouvrés**) par le candidat seront calculés selon la formule suivante : $\frac{\text{délai le plus court}}{\text{délai à évaluer}} \times 10$

4. Performance environnementale : 5 points

Part de produits comprenant des matières recyclées ou issues du réemploi ou de la réutilisation : Montant total estimatif des produits proposés comprenant des matières recyclées ou issues du réemploi ou de la réutilisation conformément aux exigences de l'article 38 de la LOI AGE.

La note attribuée pourra être égale à 0 si le candidat n'a proposé aucun produit répondant aux exigences mais n'entraînera pas une irrégularité de l'offre.

Article 17. Négociation

A l'issue de la première analyse des offres, l'Énap se laisse la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Article 18. Conclusion du marché

Les candidats sont avisés électroniquement de l'attribution ou de la non-attribution du marché.

Un supplément d'information concernant le nom de l'attributaire et les motifs ayant conduit à retenir son offre peut être demandé, dès notification et attribution du marché.

Article 19. Langues et devises

La langue utilisée pour la consultation et les documents remis par le candidat sont en français et libellés en euros.

Article 20. Confidentialité

Les informations mises à la disposition des candidats par l'Énap au cours de la consultation, quel qu'en soit la nature ou la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

Article 21. Procédures de recours :

Le tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet – CS 21490

33063 BORDEAUX cedex

Tél : 05.56.99.38.00

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Fin du règlement de consultation

Lu et approuvé